

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 Juin 2018
PROCES VERBAL DE SEANCE

Le vingt-cinq juin deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire convoqué le dix-neuf juin deux mille dix-huit, s'est réuni, à la salle polyvalente de LAMARCHE, sous la présidence de M. Bernard SALQUEBRE, Président.

Date de la Convocation : 19 juin 2018

Membres élus : 81

En exercice : 81

Etaient présents : Bernard DEFRAIN, Pascal NICOLAS, Denis BISVAL, Thierry POIROTTE, Claude DUFOUR, Alain ROUSSEL, Yves DESVERNES, Jean-Marc BOUSCHBACHER, Bernard SALQUEBRE, Laurent CRETINEAU, Pascal LELARGE, Patrick VAGNER, Sylvain RAVON, Claude NICOLAS, Jean-Luc BISCHOFF, Jean-Philippe GIROUX, Daniel GARCIN, Myriam MATHEY, Daniel VAGNE, Marie-Louise CAYTEL, Guy FIEUTELOT, Laurent HEITZ, Anne-Marie FLORIOT, Frédéric BALAUD, Gilbert BOGARD, Jean-Jacques MISIAK, Yves GATTO, Didier HUMBERT, Christian MILLET, Jean-Paul PETIT, Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Catherine FLIELLER, Yves-Marie MALARDE, Jacques LALLOZ, Jean-Jacques BONY, Philippe THIERY, Régine THOMAS, Pascal FATET, Pascal BOYE, Gérard BOGARD, Georges KAARSBERG, Michel GAUDE, Michel MIGEOT, Hervé DESTRIGNEVILLE, Jean-Luc MUNIERE, Sylvain FRANSOT. Alain PIGACHE (suppl.), Francis MOURET (suppl.),

Excusés :

François JOLY, Christian ADAM, Isabelle FRESSE, Patrick FATET, Bruno DAVAL, Éric GRANDEMANGE, Nicole DELAVILLE, Petra LAURAIN, Jean-Claude HATIER, Laurent ROUSSELOT, Alain GRANDCLERC, Gérald KISLIG, Daniel BERNARD, Jacques MUNIER, Gilles GANTOIS, Jean-Paul CHANAUX, Jean-Luc DURIEUX, Francis DIDIER, Julien GRANDIEU, François GORNET, Robert MOUGIN, Jean-Claude DIDELOT, Sylvette DUPONT, Frédéric GUILLAUME, Monique ROCHE, Jacques DURUPT, Laurent DESTRIGNEVILLE, Maurice HATIER, René THIERY, Serge ANDELOT, Hubert POTHIER, Jean-Claude TRIDON, Hervé LAURRIN, Olivier HUGUENEL, Bruno BELGERI.

Procurations : François JOLY donne pouvoir à Serge ROUSSEL.

Nicole DELAVILLE donne pouvoir à Jean Marc BOUSCHBACHER

Alain GRANDCLERC donne pouvoir à Michel GAUDÉ

Jean-Paul CHANAUX donne pouvoir à François LEJEUNE.

François DIDIER donne pouvoir à Sylvain RAVON

François GORNET donne pouvoir à Frédéric BALAUD

Robert MOUGIN donne pouvoir à Guy LARCHÉ

Sylvette DUPONT donne pouvoir à Didier HUMBERT

Frédéric GUILLAUME donne pouvoir à Christian MILLET

Monique ROCHE donne pouvoir à Alain PIGACHE

Maurice HATIER donne pouvoir à Francis MOURET

René THIERY donne pouvoir à Yves DESVERNES

Serges ANDELOT donne pouvoir à Régine THOMAS

ORDRE DU JOUR

FINANCES : Frais de scolarité.

Délégation signature Monsieur BERNARD.
Modification délibération vote des taux.
Affectation de résultats.
Décision modificative Budget Général.
Délégation de signature au Président pour les MAPA.
Reconduction ligne de trésorerie.
Admissions en non-valeur
Remboursement frais des élus
Adhésions au PETR – SMIC – Association « Aux sources Saône et Meuse »

TOURISME : Instauration de la Taxe de séjour.

Convention d'objectifs et de moyens - Office de Tourisme.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Convention gestion Zone de DAMBLAIN avec le Département.

Fixation prix de vente – Zone d'activité Chéri Buisson
Convention de délégation de compétences.

AMENAGEMENT : Soutien du projet d'aménagement de bourg de GRIGNONCOURT auprès de la Région.

TRANSPORTS : Détermination tarifs transports.

SERVICES A LA POPULATION : Harmonisation des tarifs périscolaires.

Carte scolaire (Affectations).
Fixation des tarifs des accueils de loisirs du Mercredi.

PERSONNEL : Tableau de bord RH création/modification, suppression de poste.

Délibération autorisant le Président à signer la convention du CDG 54 relative à la mise en conformité RGPD (Règlement général sur la protection des données).

TEPCV : Choix du Maître d'Œuvre pour les Travaux de Réhabilitation et Reconversion d'un Ancien Site Industriel en Pôle Multi-Activités à MONTHUREUX SUR SAONE.

IME : Soutien au projet de Centre Scolaire initié par l'IME.

Election Vice-présidents

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Convention ECOPLAINE.

SERVICES A LA POPULATION : Information sur le projet BAFA Territoire.

Information sur la réorganisation du périscolaire Lerrain/Escles.
Point travaux crèche de Monthureux et Lamarche

Validation du PV Conseil Communautaire du 22 mai 2018 à l'unanimité.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE. : Jean-Philippe GIROUX

CCVCSO/122/2018 : Election vice-présidents – ordre tableau des Vice-Présidents.

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de l'ordre du tableau des Vice-Présidents à la suite de la démission du 1^{er} Vice-président.

Il est proposé à Monsieur Yves DESVERNES de passer 1^{er} Vice-Président.

La vacance de poste du 2^{ème} Vice-Président est proposée à Monsieur Daniel GARCIN, celui-ci accepte la place de 2^{ème} Vice-Président.

Il convient de passer au vote à bulletin secret :

POUR : 46

BLANC : 11

NUL : 3

A la majorité, Monsieur Daniel GARCIN, en charge des Finances est élu 2^e Vice-Président.

Monsieur le Président précise qu'un poste de Vice-Président est vacant et demande aux membres du Conseil Communautaire s'il y a un candidat pour ce poste de 9^e Vice-Président en charge du « services à la population. »

Monsieur Didier HUMBERT est seul candidat.

Monsieur le Président propose de passer au vote à bulletin secret.

POUR : 43

BLANC : 16

NUL : 1

A la majorité, Monsieur Didier HUMBERT est élu 9^e vice-président.

Monsieur le Président à la suite des élections informe l'ordre du tableau des Vice-Présidents à savoir :

1^{er} Vice-Président : Yves DESVERNES

2^e Vice-Président : Daniel GARCIN

3^e Vice-Président : Alain ROUSSEL

4^e Vice-Président : François GORNET

5^e Vice-Président : Raynald MAGNIEN-COEURDACIER

6^e Vice-Président : Guy FIEUTELOT

7^e Vice-Président : Daniel BERNARD

8^e Vice-Président : René THIERY

9^e Vice-Président : Didier HUMBERT

CCVCSO/123/2018 FINANCES : Frais de scolarité

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée a posé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidents dans d'autres communes.

Selon les dépenses effectuées par la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest sur l'exercice N-1, il est proposé de mettre en place un forfait par élève d'un montant de 700 € qui sera révisé chaque année scolaire sur l'exercice civil N-1.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à **L'UNANIMITE** :

-**APPROUVE** la somme forfaitaire de 700€ pour l'année scolaire 2017-2018.

-**APPROUVE** la révision annuelle des frais pédagogiques.

CCVCSO/124/2018 : FINANCES : Délégation signature Monsieur BERNARD.

Monsieur Le Président rappelle qu'il a été décidé et voté au conseil du 19/12/2017 l'acquisition de la parcelle A93 (10a 90ca) lieu-dit « Le Corbe » à Lironcourt (88410) appartenant à Mmes PERBAL Maria et Hélène Cécile ainsi que les deux parcelles A460 (12a 70 ca) et 461 (8a 65ca) lieu-dit « Le Chevillot » appartenant à Mme GOUJON Marie Jozée.

Monsieur Le Président souhaite donner la délégation de signatures des actes administratifs des acquisitions de ces parcelles à M.Daniel BERNARD.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à **L'UNANIMITE** :

-APPROUVE la délégation de signature à M. Daniel BERNARD

CCVCSO/125/2018 : FINANCES : Modification délibération budget 2018.

Monsieur Daniel GARCIN prend la parole afin d'expliquer qu'il est nécessaire de reconduire les taux.

Monsieur le Président rappelle le tableau de taux voté lors du conseil du 10 avril 2018. Ce taux comprenait la taxe GEMAPI voté le 13 février 2018.

Les taux totaux ne doivent pas comporter les taux de la GEMAPI car ils feront l'objet de versement distinct. Monsieur le Président propose le nouveau tableau de vote des taux ci-dessous :

TAXES	Rappel taux 2017	Proposition Taux 2018
TAXE HABITATION	11,60%	11,60%
FONCIER BATI	7,34%	7,34%
FONCIER NON BATI	11,58%	11,58%
CFE	8,64%	8,64%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à **LA MAJORITE** (1 contre) :

-RAPPORTE la délibération du 10 avril 2018

-APPROUVE le vote des taux

CCVCSO/126/2018 : FINANCES : Affectation de résultats.

Monsieur le Président rappelle le vote de l'affectation de résultat du 10 avril 2018 concernant l'ensemble des budgets.

Suite aux transferts des Zones d'activités communales en Zones d'activités intercommunal, le budget de la ZA de Dombrot le Sec a été dissout et la reprise du résultat se fera sur le budget annexe Zone d'activités de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest.

Au 1^{er} janvier 2018, l'ex syndicat de Darney a été dissout et la part du gymnase intégré sur le budget général et la part du transport scolaire sur le budget régie de transport.

Il convient donc de préciser que le résultat de l'exercice 2017 de l'ex syndicat de Darney concernant le gymnase sera intégré au budget général et que le résultat de l'exercice 2017 concernant le transport scolaire sera intégré à la régie de Transport de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest.

RESULTATS EN FIN EXERCICE 2017	INVESTISSEMENT											RAPPELS 2016
	DEPENSES REALISEES EXERCICE	REPORTS N-1	DEPENSES + REPORTS	RAR A REPORTER N+1	RECETTES REALISEES EXERCICE	PRODUITS RATTACHES	RECETTES REAL + PROD.RAT	REPORTS N-1	RECETTES + REPORTS	RAR A REPORTER N+1	RESULTATS DE L'EXERCICE (22)=(14)+(15)-(20)-(21)	
	(12)	(13)	(14)=(12)+(13)	(15)	(16)	(17)	(18)=(16)+(17)	(19)	(20)=(18)+(19)	(21)	(22)	
BUDGET PRINCIPAL	651 174,13	0,00	651 174,13	117 391,00	653 981,63	0,00	653 981,63	253 380,41	907 362,04	411,00	256 187,91	253 380,41
GYMNASE DARNEY	134 956,36	0,00	134 956,36	0,00	43 231,06	0,00	43 231,06	40 634,94	83 866,00	0,00	-51 090,36	-50 000,00
BUDGET PRINCIPAL CONSOLIDE	786 130,49	0,00	786 130,49	786 130,49	697 212,69	0,00	697 212,69	294 015,35	991 228,04	411,00	205 097,55	203 380,41
BUDGET ANNEXES	627 266,57	381 814,36	1 009 080,93	0,00	469 444,24	0,00	469 444,24	426 163,31	895 607,55	0,00	-113 473,38	-263 527,41
MAISON SANTE LAMARCHE	13 199,69	13 203,47	26 403,16	0,00	27 411,01		27 411,01	50 677,00	78 088,01		51 684,85	-13 203,47
MAISON SANTE MONTHUREUX	15 263,25	81 655,23	96 918,48	0,00	82 496,60		82 496,60	0,00	82 496,60		-14 421,88	-81 655,23
MAISON SANTE DARNEY LERRAIN	60 728,61	0,00	60 728,61	0,00	50 677,00		50 677,00	0,00	50 677,00		-10 051,61	
TOTAL MAISONS SANTE	89 191,55	94 858,70	184 050,25	0,00	160 584,61	0,00	160 584,61	50 677,00	211 261,61	0,00	27 211,36	-94 858,70
BATIMENT RELAIS MARTIGNY	7 215,00	0,00	7 215,00	0,00	7 215,00		7 215,00	0,00	7 215,00	0,00	0,00	-7 215,00
ZONES D'ACTIVITE	365 960,98	78 544,61	444 505,59	0,00	0,00		0,00	374 142,57	374 142,57	0,00	-70 363,02	-59 705,70
STATION SERVICE MONTHUREUX	13 400,44	17 322,61	30 723,05	0,00	58 613,70		58 613,70	0,00	58 613,70	0,00	27 890,65	-17 322,61
CHAUFFERIE BOIS MONTHUREUX	43 533,60	3 267,96	46 801,56	0,00	43 142,01		43 142,01	0,00	43 142,01	0,00	-3 659,55	-3 267,96
REGIE TRANSPORT	86 289,10	105 319,30	191 608,40	0,00	196 964,92		196 964,92	1 343,74	198 308,66	0,00	6 700,26	1 343,74
HOTEL DE LA GARE DARNEY	21 675,90	82 501,18	104 177,08	0,00	2 924,00		2 924,00	0,00	2 924,00	0,00	-101 253,08	-82 501,18

Le tableau d'affectation des résultats se produit comme suit :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'**UNANIMITE** :

-**RAPPORTE** la délibération n° CCVCSO/73bis/2018

-**D'AFFECTER** les résultats conformément au tableau ci-dessus.

CCVCSO/127/2018 : FINANCES : Décision modificative Budget Général.

Monsieur Le Président rappelle le vote du budget général du 10 avril 2018 comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	5 720 419,00
Recettes	6 036 794,74
INVESTISSEMENT	
Dépenses	3 941 557,00
Recettes	4 146 654,55

Monsieur Daniel GARCIN informe qu'à la suite du contrôle de la sous-préfecture, il apparait que les opérations d'ordre à l'intérieur des sections de fonctionnement et d'investissement ne sont pas équilibrées.

Afin de régulariser la situation, le Président propose la Décision Modificative n°1 suivante :

Code	Libellé	BP	DM1	Total	Code	Libellé	BP	DM1	Total
Dépense.		342 835,00	11 665,00	354 500,00	Recette.		356 051,00	-1 551,00	354 500,00
Fonctionnement.		265 200,00	2 300,00	267 500,00	Fonctionnement.		96 051,00	-9 051,00	87 000,00
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	265 200,00	2 300,00	267 500,00	042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	96 051,00	-9 051,00	87 000,00
675(ordre).	Valeurs comptables des immobilisations cédées	100,00		100,00	722(ordre).	Immobilisations corporelles	5 000,00		5 000,00
6761(ordre).	Différences sur réalisations (positives)	100,00		100,00	777(ordre).	Quote-part des subventions d'investissement transférée au co	91 051,00	-9 051,00	82 000,00
6811(ordre).	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporell	265 000,00	2 300,00	267 300,00	040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	260 000,00	7 500,00	267 500,00
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	77 635,00	9 365,00	87 000,00	192(ordre).	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations			0,00
13911(ordre)	Subventions d'investissement	16 720,00	9 365,00	26 085,00	2183(ordre).	Matériel de bureau et matériel informatique			0,00
13912(ordre)	Subventions d'investissement	13 175,00		13 175,00	2802(ordre).	Frais liés à la réalisation des documents d'urbani			0,00
13913(ordre)	Subventions d'investissement	21 080,00		21 080,00	28031(ordre)	Amortissements des frais d'études	12 788,00		12 788,00
139141(ordre)	Communes membres du GFP	500,00		500,00	28041411(ordre)	Cmns du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	687,00		687,00
139158(ordre)	Autres groupements	340,00		340,00	28041581(ordre)	Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et			0,00
13917(ordre)	Subventions d'investissement	610,00		610,00	28041582(ordre)	Autres groupements - Bâtiments et installations	2 838,00		2 838,00
13918(ordre)	Subventions d'investissement	20 210,00		20 210,00	280421(ordre)	Pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel et é	3 491,00		3 491,00
2313(ordre).	Constructions	5 000,00		5 000,00	280422(ordre)	Pers. droit privé - Bâtiments et installations			0,00
28051(ordre)	Concessions et droits similaires				2804421(ordre)	En nature - PDP - Biens mobiliers, matériel et étu	37 752,00		37 752,00
					28051(ordre)	Concessions et droits similaires	13 388,00		13 388,00
					28088(ordre)	Autres immobilisations incorporelles			0,00
					28121(ordre)	Plantations d'arbres et d'arbustes	28,00		28,00
					28128(ordre)	Autres agencements et aménagements de terrains	408,00		408,00
					281311(ordre)	Hôtel de ville	47 951,00		47 951,00
					281318(ordre)	Autres bâtiments publics	45 920,00		45 920,00
					28135(ordre)	Installations générales, agencements, aménagements des const	8 588,00		8 588,00
					28138(ordre)	Autres constructions	5 681,00		5 681,00
					28145(ordre)	Installations générales, agencements et aménagements	10 005,00		10 005,00
					28148(ordre)	Autres constructions sur sol d'autrui	2 191,00		2 191,00
					28152(ordre)	Installations de voirie	630,00		630,00
					281568(ordre)	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	104,00		104,00
					28158(ordre)	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 175,00		2 175,00
					281728(ordre)	Autres agencements et aménagements	115,00		115,00
					281731(ordre)	Bâtiments publics	7 636,00		7 636,00
					2817534(ordre)	Réseaux d'électrification			0,00
					281758(ordre)	Autres installations, matériel et outillage techniques			0,00
					281783(ordre)	Matériel de bureau et matériel informatique	9 780,00		9 780,00
					281784(ordre)	Mobilier	354,00		354,00
					281788(ordre)	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mis	720,00		720,00
					28181(ordre)	Installations générales, agencements et aménagements divers	156,00		156,00
					28182(ordre)	Matériel de transport	5 270,00		5 270,00
					28183(ordre)	Matériel de bureau et matériel informatique	15 580,00		15 580,00
					28184(ordre)	Mobilier	6 284,00		6 284,00
					28188(ordre)	Autres immobilisations corporelles	19 480,00	7 500,00	26 980,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à **L'UNANIMITE** :

-APPROUVE la décision modificative n°1

CCVCSO/128/2018 : FINANCES : Délégation de signature au Président pour les MAPA.

Monsieur Le Président rappelle que pour signer un contrat, il doit avoir la délégation de signature pour les marchés publics.

Afin de faciliter la signature de ces contrats, il est demandé de déléguer au Président :

La préparation, l'attribution, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui ne peuvent pas être passés sans formalités préalables mais selon la procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget, jusqu'à 90 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à **L'UNANIMITE** :

-DELEGUE la signature des marchés publics inférieur à 90 000€ HT au Président.

CCVCSO/129/2018 : FINANCES : Reconduction ligne de trésorerie.

Monsieur le Président informe que L'ex Communauté de Communes de Lamarche avait contracté une ligne de trésorerie auprès la banque du Crédit Agricole d'un montant de 300 000€ pour une durée d'un an. Cette ligne de trésorerie avait été reconduite du 11/09/2017 au 11/09/2018.

Monsieur Le Président propose de reconduire la ligne de trésorerie pour une année soit jusqu'au 11/09/2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à **L'UNANIMITE** :

-APPROUVE la reconduction de la ligne de trésorerie.

CCVCSO/130/2018 : FINANCES : Admissions en non-valeur

Monsieur Le Président informe que la commission de surendettement des Vosges a admis un dossier pour un effacement de dette en date du 13/02/2018.

La somme totale des dettes à mandater en créances irrécouvrables au compte 6542 est de **1 224,52€**.

Ordures ménagères	1 224,52€
-------------------	-----------

Monsieur Le Président propose

- D'ACCEPTER la mise en non-valeur de 1 224,52€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à **la majorité (17 abstentions - 3 contre)** :

-ACCEPTTE la mise en non-valeur.

Monsieur Le Président informe que la commission de surendettement des Vosges a admis un dossier pour un effacement de dette en date du 18/12/2015.

La somme totale des dettes à mandater en créances irrécouvrables au compte 6542 est de **3 114,05€**.

Ordures ménagères et périscolaires	3 114,05€
------------------------------------	-----------

Monsieur Le Président propose

- D'ACCEPTER la mise en non-valeur de 3 114,05€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **la majorité (17 abstentions - 3 contre)** :

-ACCEPTTE la mise en non-valeur.

CCVCSO/131/2018 : FINANCES : Remboursement frais élus

Monsieur Le Président rappelle que les élus perçoivent une indemnité pour les dépenses relatives à leur fonction.

Toutefois, il est proposé au Conseil d'accepter de rembourser les dépenses de transport (péages, parking, ...) sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **A LA MAJORITE** (2 absentions) :

-**APPROUVE** le remboursement de frais de transport sur présentation d'un état de frais.

CCVCSO/132/2018 : FINANCES : Adhésion au PETR

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest avait adhéré l'année dernière, soit en 2017, au PETR d'Epinal moyennant la somme de **73 170,24€**.

Monsieur Alain Roussel prend la parole pour expliquer que l'augmentation de la cotisation est à la suite de l'arrêt des contrats aidés ce qui fait que la contribution augmente.

Monsieur Le Président souhaite adhérer de nouveau au PETR pour l'année 2018 pour un total de 113 868,78€.

L'adhésion se reconduira d'année en année jusqu'à la dénonciation de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **A LA MAJORITE** (2 abstentions) :

-**APPROUVE** l'adhésion en 2018 pour la somme de 113 868,78€.

-**APPROUVE** l'adhésion pour les années à venir.

CCVCSO/133/2018 : FINANCES : Adhésion au SMIC

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest avait adhéré l'année dernière, soit en 2017, au SMIC 88 moyennant la somme de 800€.

Monsieur Le Président souhaite adhérer de nouveau au SMIC 88 pour l'année 2018 pour un total de 800€. L'adhésion se reconduira d'année en année jusqu'à la dénonciation de celle-ci.

Remarques :

Monsieur FRANSOT informe que nous ne pouvons plus sortir de cette association une fois l'adhésion faite. Monsieur ROUSSEL répond en prenant exemple du SDANC, en tant que Président, Monsieur ROUSSEL précise que pour le SDANC la sortie est possible mais il faut prouver la non utilité de l'adhésion.

Il est certainement de même pour l'adhésion au SMIC. Car nous avons besoin de ce service.

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire d'accepter cette adhésion pour la dématérialisation qui est utilisée par nos agents de la Codecom.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la **MAJORITE** (1 contre) :

-**APPROUVE** l'adhésion en 2018 pour la somme de 800€

-**APPROUVE** l'adhésion pour les années à venir.

CCVCSO/134/2018 : FINANCES : Adhésion à l'association « Aux sources de Saône et Meuse »

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest avait adhéré l'année dernière, soit en 2017, à l'association « Aux sources du parc » moyennant la somme de 60€.

Monsieur Le Président souhaite adhérer de nouveau à l'association « Aux Sources du Parc » appelée maintenant « Aux sources Saône et Meuse » pour l'année 2018 pour un total de 60€.

L'adhésion se reconduira d'année en année jusqu'à la dénonciation de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à **l'unanimité** :

-**APPROUVE** l'adhésion en 2018 pour la somme de 60€

-**APPROUVE** l'adhésion pour les années à venir

CCVCSO/135/2018 : TOURISME : Instauration de la Taxe de séjour.

Monsieur le Président explique que le Conseil Départemental met à disposition de la Communauté de Communes gratuitement un cabinet (« Nouveaux Territoires ») pour l'accompagner dans le travail préparatoire (conseils, aide à la décision et plateforme de déclaration).

Monsieur le Président rappelle que la taxe de séjour étant une dépense affectée au développement touristique, ne pas instituer la taxe de séjour conduit à ponctionner sur le budget général des sommes qui pourraient être affectées à d'autres compétences. La taxe de séjour est payée par le touriste et non par l'habitant ou l'hébergeur.

D'autre part, Les Vosges Côté Sud-Ouest est quasiment un des seuls territoires vosgiens qui n'a pas institué la taxe de séjour.

Monsieur le Président indique que la commission tourisme a étudié le sujet lors de sa réunion du 20 Juin 2018.

Le conseil communautaire,

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017
- Vu la délibération du conseil départemental des Vosges du 26 octobre 1928 puis 2 juin 2008 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- VU le rapport de M. le Président ;

DELIBERE :

Article 1 :

La Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest institue une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental des Vosges, par délibération en date du 26 octobre 1928 puis 2 juin 2008, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,27 €	0,13 €	1,40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Article 6 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **4 %** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la métropole ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet. En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet ? le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Remarques :

La Commune d'HENNEZEL a instauré une taxe de séjour, cette taxe va être désormais au profit de la Communauté de Communes à la suite de l'instauration de la taxe de séjour, la commune d'Hennezel n'aura plus les avantages mais simplement les désavantages. Est-ce juste ?

Monsieur le Président répond que la commission et le groupe de travail va se pencher et étudier ce dossier.

Monsieur GARCIN répond que le Conseil Départemental nous aide dans cette réflexion, les communes devront délibérer et c'est une compétence obligatoire.

Monsieur le Maire d'HENNEZEL aurait aimé être invité lors de la rencontre avec l'intervenant du Conseil Départemental.

Jacques LALLOZ demande quels sont les désavantages de cette taxe.

Monsieur le Président répond que nous avons des conventions d'objectifs avec l'office de Tourisme.

Monsieur ROUSSEL répond que, grâce à cette taxe, les communes qui en sont bénéficiaires ont pu faire des investissements.

Madame THOMAS demande quelle communication y aurait-il afin de faire savoir la procédure à suivre pour nos gîtes ou autres ?

Monsieur MAGNIEN COEURDACIER répond qu'il y aura un site avec un portail d'accès et il faudra que les hébergeurs déclarent les logements. Dès que la délibération sera passée, il y aura des réunions publiques, flyers afin que les hébergeurs soient informés de la démarche. Nous avons jusqu'au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Président précise que nous avons une réelle aide de la part du Département.

Monsieur le Président propose de passer au vote :

Le Conseil Communautaire à LA MAJORITE (3 abstentions – 2 contre) :

- **AUTORISE** d'instaurer la taxe de séjour.

Monsieur le Président indique qu'une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue entre la Communauté de Communes et l'association Office de Tourisme (OT). Elle a pour objet :

- De définir le contenu des missions déléguées par la Communauté de Communes à l'OT intercommunal ;
- De fixer les objectifs à atteindre par l'OT dans le cadre de ses missions ;
- De définir les moyens mis à disposition par la Communauté de Communes à l'OT pour la mise en œuvre de ses missions ;
- De déterminer les modalités de suivi des actions mises en œuvre par l'OT.

Cette convention a été travaillée à plusieurs reprises par la commission tourisme et acceptée par le Conseil d'Administration de l'OT le 30 Mai 2018.

Pour résumer, les missions déléguées sont :

- L'accueil et information des clientèles ;
- L'animation touristique et événementielle ;
- La coordination des acteurs touristiques ;
- La promotion, fidélisation et commercialisation.

Les moyens financiers alloués à l'association sont :

- ⇒ Le versement d'une subvention annuelle fixe de fonctionnement. Pour la 1^{ère} année, le montant est fixé à 15 000 €.
- ⇒ Le versement d'une subvention variable dont le montant sera basé sur l'estimation des projets validés (programme annuel soumis à la commission tourisme). Pour la 1^{ère} année, le montant est fixé à 13 130 €

Le montant définitif qui sera attribué, sera déterminé à partir d'un bilan annuel que l'association s'engage à fournir à la Communauté de Communes

Les moyens humains alloués à l'association sont :

- Mise à disposition de l'association l'agent responsable du tourisme à hauteur de 60% de son temps de travail. Cet agent accompagnera l'association dans la réalisation de ses missions qui figurent à l'article 3. La résidence administrative de cet agent est basée à DARNEY, au siège de la Communauté de Communes.
- Mise à disposition de l'association d'un agent chargé de l'accueil et du renseignement touristique au bureau d'information de Monthureux-sur-Saône (à l'antenne de la Communauté de Communes, 61 rue du Pervis).
- Mise à disposition de l'association d'un agent chargé de l'accueil et du renseignement touristique à l'Office du Tourisme à Darney.
- Mise à disposition de l'association d'un agent chargé de l'accueil et du renseignement touristique au bureau d'information de Martigny-les-Bains (5 Place de la Gare).

Mise à disposition de locaux

- Espace d'accueil et salle de réunion sur demande au siège de la Communauté de Communes
- Espace d'accueil de l'antenne de la Communauté de Communes à Monthureux-sur-Saône
- Espace d'accueil touristique de Martigny-les-Bains (5 Place de la Gare)

Autres clauses :

L'Office du tourisme s'engage à fournir à la Communauté de Communes, au plus tard, le 30 mars de chaque année, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice. La Communauté de Communes se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie de la subvention en cas notamment de :

- 1) Non-respect de son affectation
- 2) Dissolution de l'Office du tourisme

La présente convention est établie pour une durée qui prend effet à sa date de jusqu'au 31 décembre 2018. Elle est reconductible pour 3 ans puis par tacite reconduction. Elle pourra être suspendue sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, dans un délai de six mois avant d'arriver à échéance.

La Communauté de Communes se réserve le droit, pour un motif d'intérêt général, de résilier la présente convention, moyennant un préavis de six mois, notifié par lettre recommandée avec accusé réception.

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale soit dans les cas de résiliation, les aménagements qui pourraient être effectués par l'Office du Tourisme sur l'emprise de la Communauté de Communes resteront propriété de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** les termes de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec l'office du tourisme « Les Vosges Côté Sud Ouest ».

CCVCSO/137/2018 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Convention gestion Zone de DAMBLAIN avec le Département.
--

Monsieur le Président rappelle que la loi Notr'e supprime la clause générale de compétence et marque la fin de l'intervention du département en matière économique. La loi prévoit par ailleurs le transfert obligatoire de toutes les zones d'activités aux EPCI.

Considérant dès lors, que dans l'intérêt d'une bonne gestion des zones d'activités et pour ne pas créer d'obstacle au maintien du service en cause, il apparaît nécessaire de mettre en place, par convention, les moyens d'assurer la continuité de la gestion de la ZAE de Damblain par le département :

Le département propose une convention à la CC selon laquelle (Monsieur le Président fait lecture de la convention) :

Les missions confiées au CD seraient les suivantes :

- Entretien de la ZAE (Espaces verts, zones en herbe, bassin d'orage, canaux,...) ;
- Aménagement de la ZAE ;
- Commercialisation de la ZAE.

La CC sera bien entendu associée à la gestion de la zone puisqu'elle reste l'autorité compétente. Le CD aura notamment les obligations suivantes :

- Prise en charge de l'intégralité des dépenses liées à la zone ;
- Mobilisation des moyens nécessaires au bon fonctionnement de la zone ;
- Contractualisation des assurances nécessaires et des abonnements (électricité, eau, gaz, ...).

Les conditions financières sont fixées ainsi :

- Le département ne perçoit aucune rémunération de la part de la CC ;
- Il perçoit les recettes de vente des parcelles ;
- Il s'appuie sur un budget annexe ;
- Chaque année, il adressera à la CC l'état des mouvements financiers.

La durée de la convention est fixée à 3 ans à compter de la signature, renouvelable par tacite reconduction par période de 3 ans. Une résiliation est possible sous délai de prévenance de 6 mois.

La commission développement économique et emploi réunie le 14 Juin dernier a réalisé une visite de site et s'est positionnée favorablement pour cette convention de gestion de la ZAE de Damblain.

REMARQUES :

Monsieur HUMBERT demande ou en est-on avec le projet de la méthanisation ?

Monsieur le Président répond que l'enquête commence demain et que le permis tient compte des remarques qui ont été émises.

Monsieur ROUSSEL précise que le Conseil Départemental n'a plus la compétence, la solution trouvée est une convention entre le Conseil Départemental et la Codecom afin de ne pas avoir les dettes concernant cette zone. Pour le moment nous avons 3 ventes et 1 en cours. Des travaux sont en cours pour implanter les entreprises ce qui est une bonne nouvelle.

Question : Combien d'emploi cela peut représenter ?

Monsieur ROUSSEL répond qu'il y aurait environ 70 emplois pour ces 3 entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** les termes de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de gestion de la zone d'activités Cap Vosges Damblain avec le département

CCVCSO/138/2018 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Fixation prix de vente - Zone d'Activité du Chéri Buisson

Monsieur le Président propose d'appliquer un nouveau tarif sur la zone d'activité du Chéri Buisson à Lamarche. Le tarif actuel est de 1 € HT/m². Conformément à la loi, l'avis des domaines a été sollicité le 16 Mai 2018 ; la valeur vénale est estimée à 1,60 €/m².

La commission développement économique et emploi qui s'est réunie le 14 Juin 2018 a formulé une proposition à 5 € HT/m². Le prix tient notamment compte des dépenses de viabilisation qui seront engagées par la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise qu'une réflexion devra également être menée sur les zones d'activités en cours de transfert (Lerrain, Dombrot-le-sec et Robécourt) et les terrains à vocation économique situés sur la commune de Monthureux-sur-Saône. L'avis des domaines sera également sollicité. Monsieur le Président informe que les terrains sur la ZAE de Damblain sont commercialisés à 5€ HT/M².

Il est proposé de fixer le prix de vente des terrains situés sur la zone d'activité du Chéri Buisson à 5 € HT/m².

Monsieur VAGNÉ demande à ce que cette codecom se penche sur la Zone de LAMARCHE. « Nous avons créé 1 certain nombre d'entreprises ; la voirie est toujours sous la responsabilité de la commune de Lamarche, il serait bien que la voirie soit intégrée à la Codecom. » Pour Monsieur le Maire c'est une aberration ;

Remarques :

Monsieur VAGNÉ informe que la commune participe à l'alimentation en eau, borne incendie et assainissement.

Monsieur le Président répond qu'il y aura une réflexion concernant la voirie de la Zone « Chéri Buisson ».

Monsieur NICOLAS Maire de FRAIN : La déchetterie de Lamarche a eu une extension vers le Nord, ce terrain n'était pas finalisé, cela va être régularisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la **MAJORITE** (4 abstentions) :

- **FIXE** le prix de vente des terrains de la zone d'activité du Chéri Buisson à 5 € HT/m².

CCVCSO/139/2018 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise
--

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1511-3

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 23/07/2018, acceptant le principe d'un conventionnement avec les EPCI qui souhaiteraient déléguer tout ou partie de leurs aides à l'immobilier d'entreprise au Département,

Vu la délibération du Conseil régional Grand Est en date du 28 avril 2017 d'approuver le SRDEII et d'autoriser sa mise en œuvre.

Considérant que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétences, est protectrice des droits de notre EPCI et de ses communes, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert, et nous permet de préserver les pouvoirs que la loi nous confère et le contrôle,

Considérant que l'article L1511-3 du Code Général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, donne compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,

Considérant que les aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises,

Considérant que le Conseil départemental dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique et de la vision globale nécessaires à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, de sorte que sa délégation rendra l'action publique vosgienne en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernées,

Considérant que cette délégation permettra, dès lors, à notre communauté de communes de renforcer, en retour, son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire,

Monsieur le Président précise les raisons pour lesquelles une délégation de compétences d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise est proposée :

- Dispositif obligatoire pour permettre la délégation de la ZAE de Damblain ;
- Le département ne peut plus porter sa propre politique dans le domaine économique ;
- L'aide à l'immobilier d'entreprise est un aspect prépondérant du développement du territoire ;
- Le département a fait part de sa volonté d'accompagner les EPCI dans une politique d'attractivité économique ;
- Il dispose du savoir-faire, de la connaissance, des compétences et des équipes techniques.

Il est donc proposé une **délégation de compétence** déclinée sous une **convention** et un **règlement** qui précisent les modalités d'aide et de partenariat.

Monsieur le Président explique les modalités et le champ d'intervention de cette délégation :

- L'aide prend la forme d'une subvention directe à l'entreprise (20% EPCI – 80% Département)
 - * Le taux d'aide varie de 0 à 30 % modulé selon une grille d'analyse
 - * Il existe des plafonds d'aides
- Les aides concerneront les projets situés sur le territoire de l'EPCI (voir règlement pour les entreprises et activités éligibles).
- Elles seront attribuées pour des investissements immobiliers dans le cadre d'une construction, d'une extension, d'un aménagement ou d'une rénovation d'un bâtiment existant et les frais inhérents (projets d'investissement en gros œuvre).

Chaque année, la Communauté de Communes indiquera le montant inscrit à son budget.

Le département, à titre gratuit :

- Assure l'ensemble de la gestion administrative, comptable et financière des demandes de subventions ;

- avance l'intégralité de l'aide (la CC remboursera au 31/01 de l'année n+1) ;
- organisera un rendez-vous commun avec l' EPCI pour tout porteur de projet éligible ;
- s'engage à faciliter le montage des dossiers des entreprises ;
- organisera des comités techniques avec l'EPCI pour examiner les dossiers ;
- s'engage à informer régulièrement l'EPCI de l'avancée des dossiers, échanges réguliers et rencontre annuelle ;
- pourra mettre en œuvre d'autres formes d'aides sur la ZAE de Damblain (ex : rabais sur le prix de vente)

La CC et le département désigneront chacun un interlocuteur.

Le département notifie la subvention à l'entreprise et indiquera que le projet est co financé par la CC. La durée de la convention est fixée à 6 ans à compter de la signature avec la possibilité de la résilier de manière anticipée sous un délai de 3 mois.

Afin d'illustrer les propos :

De 2013 à 2015, le Département a accordé en moyenne par an sur le territoire 25 163 € de subventions aux entreprises.

Projection annuelle si 20 % fonds propres EPCI : 5 033 € /an (20 131 pour le Département)

CONSIDERANT que :

- Le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises constitue un axe fort pour le soutien aux entreprises
- Qu'il s'agit d'une compétence des Communautés de Communes
- Que sans l'apport financier de la CC, les subventions départementales disparaissent

La commission développement économique et emploi a émis un avis favorable sur la convention proposée ainsi que sur le règlement des aides.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à **L'UNANIMITE** :

- **De déléguer** au Conseil départemental des Vosges la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, conformément à la convention y afférente,
- **D'approuver** la convention annexée à la présente délibération,
- **D'approuver** le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise ci-joint,
- **De donner** délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

CCVCSO/140/2018 : AMENAGEMENT : Soutien du projet d'aménagement de bourg de GRIGNONCOURT auprès de la Région.

Monsieur le Président présente le projet d'aménagement de bourg de la Commune de GRIGNONCOURT à savoir :

L'aménagement d'un terrain de jeux et la remise en état de 2 fontaines,

La création d'un logement dans le bâtiment communal,

La création de places de parking permettant un accès plus aisé à la mairie, ainsi qu'un garde-corps sécurisent la rampe d'accès.

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire que le Conseil Communautaire délibère afin de soutenir ce projet afin de pouvoir prétendre à des aides de la part de la Région.

C'est une demande de la Région afin que cette commune puisse prétendre à des aides. Ce n'est en rien un soutien financier de notre part.

Monsieur ROUSSEL précise qu'il y a quelques années le Conseil Général demandait également un soutien de la part de la Codecom, il s'agit du même principe.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le soutien du projet présenté ci-dessus.

CCVCSO/141/2018 : TRANSPORTS : Détermination tarifs transports.
--

Monsieur Le Président rappelle que les tarifs de l'ex Communauté de Communes du pays de la Saône Vosgienne avait fixé les tarifs suivant pour les transports scolaires effectués par les bus du budget régie de transport :

Bus : 1,70€

Mini bus : 1,45€

Micro bus : 1,20€

Attente chauffeur : 14,50€

Lors de l'établissement du budget de la régie de transports, il a été analysé les différents coûts par type de véhicule (coûts variables coûts fixes).

Les tarifs préconisés ci-dessous couvrent l'ensemble des coûts variables.

Bus: 1,40€

Mini bus: 1,20€

Micro bus: 1€

Attente chauffeur : 15€

Remarques :

Monsieur le Président informe qu'en pratiquant les tarifs ci-dessus nous serons compétitif lors de la demande de devis aussi bien pour les sorties Périscolaire, piscine, écoles ou autres sorties dans le Département.

Monsieur MALARDÉ : est-ce simplement pour les écoles ou est-ce aussi pour les associations ?

Monsieur le Président répond que nous pourrons répondre à toutes les demandes du moment que ces sorties sont dans le Département.

Ce nouveau tarif permettra d'être plus compétitif et de pouvoir proposer à nos chauffeurs des sorties extra-scolaires et de ce fait de maintenir un niveau d'activités.


Après en avoir délibéré, le **conseil communautaire à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** la nouvelle tarification

CCVCSO/142/2018 : SERVICES A LA POPULATION : Harmonisation des tarifs périscolaires.

Monsieur le Président présente le tableau ci-dessous afin d'harmoniser les tarifs périscolaires sur notre Territoire.

Tarifs des périscolaires CCLVCSO



PERISCOLAIRE CCLVCSO au 19/02/2018

	Nombre d'enfants potentiellement peuvent accéder au service	MATIN par H		MIDI : FORFAIT / JOUR		TARIF REPAS	SOIR par H		Goûter
		<	>	<	>		<	>	
DARNEY (QF 1000)	156	1,10 €	1,35 €	1,40 €	1,50 €	3,60 €	1,10 €	1,35 €	0,55 €
MONTHUREUX (QF 700)	109	1,20 €	1,40 €	1,00 €	1,20 €	3,80 €	1,20 €	1,40 €	0,60 €
DOMBROT (QF 700)	61	1,10 €	1,20 €	1,10 €	1,20 €	3,90 €	1,10 €	1,20 €	
LES VALLOIS/SANS VALLOIS	51	/	/	0,55		3,90 €	/	/	/
HENZEZEL (QF 650)	47	0,80 €	1,00 €	0,40 €	0,50 €	3,60 €	0,80 €	1,00 €	/
ESCLÉS/LERRAIN (QF 1000)	93	1,20 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €	3,60 €	1,20 €	1,30 €	/
LAMARCHE/DAMBLAIN/MARTIGNY/ISCHEZ (QF 1000)	254	1,70 €	1,80 €	2,85 €	2,95 €	3,60 €	1,70 €	1,80 €	/
MOYENNE	771	1,23 €	1,38 €	1,68 €	1,79 €	3,67 €	1,23 €	1,38 €	0,58 €

Calcul des moyennes sauf pour le goûter : (Nombre d'enfants potentiellement concernés par le périscolaire multipliés par le tarif du lieu) / total du nombre d'enfants

- Le tarif du repas à 3.60€ (coût moyen du département)
- Le tarif du temps périscolaire méridien : à 1.40 € ou à 1.50 € en fonction du quotient familial (QF) :
- Le tarif périscolaire du matin et du soir : 1.24 € à 1.40€/h selon QF
- Le quotient a été arrêté à 1000 € pour la base d'application des tarifs.
- Un goûter est proposé dans le cadre d'un projet pédagogique dans certains périscolaires, pour les autres structures, ceux sont les parents qui le fournissent, le prix du goûter sera de 0.60 €
- Majoration de 2€ si prise en charge d'enfant sans que le service ait été prévu
- Suppression des régies : facturation à la demi-heure à terme échu avec le nouveau logiciel (Abélium)

Analyse financière conséquence modification tarifaire LAMARCHE / MARTIGNY / ISCHES / DAMBLAIN :

- L'uniformisation des tarifs de l'accueil périscolaire entraîne une perte de recettes des familles sur les structures de LAMARCHE / MARTIGNY / ISCHES concernant les tarifs de la pause méridienne à 1.40 € et à 1.50 € au lieu de 2,85 € et 2,95 €.
Cette baisse de recette est estimée à environ **23 400 €** par an en théorie (base de calcul = bilan présence enfants 1^{er} trimestre 2018 des sites de LAMARCHE / MARTIGNY / ISCHES).
- En contrepartie, il faut également prendre en compte que les enfants ne bénéficiant plus de transport scolaire méridien sur ces secteurs bénéficient d'un tarif de repas spécifique à 1 € au lieu de 3,60 € ce qui est contraire au principe d'égalité d'accès au service public.
Cette mesure concerne une centaine d'enfants pour 144 jours repas annuel soit un total de 14 440 repas par an. La suppression de cette mesure procurera augmentation de recette de **37 440 €**.

- L'impact financier sur les familles du secteur LAMARCHE / MARTIGNY / ISCHES / DAMBLAIN concerné par le tarif repas à 1 € sera quasiment neutre.
Le cout du repas va augmenter de 2,60 €.
Le cout de l'accueil périscolaire va diminuer de 0,45 et 0,40€ par heure le matin et le soir et de 1,45 € pour la pause méridienne.
Exemple journée avec 1H30 matin + forfait méridien + 1H30 soir :
Avant : 2,70 € + (2,95 + 1,00 €) + 2,70 € = 9,35 €
Après : 2,10 € + (1,50 + 3,60 €) + 2,10 € = 9,30 €

Le Conseil Communautaire **A L'UNANIMITE** :

- **VALIDE** ces tarifs présentés ci-dessus.

CCVCSO/143/2018 : SERVICES A LA POPULATION : Carte scolaire (Affectations).
--

Monsieur le Président rappelle que notre Communauté de Communes « les Vosges Côté Sud Ouest » a la compétence scolaire.

Monsieur le Président informe qu'il est important de prendre une délibération maintenant afin de proposer une carte scolaire sur notre territoire qui tienne compte des orientations souhaitées à l'échelle communautaire afin qu'il y ait des possibilités d'information dès la rentrée scolaire 2018/2019 et une application à la rentrée scolaire suivante 2019/2020.

La situation actuelle est que, pour certaines communes de notre territoire, les écoles de rattachement sont en dehors du Territoire, ce qui amène les conséquences suivantes :

- La Communauté de Communes participe financièrement aux frais de scolarisation, alors que les écoles du Territoire ont la capacité d'accueil.
- Il va y avoir, à court terme, des risques de fermeture de classes, voire d'écoles, liées aux baisses d'effectifs. La solution d'affectation exclusive aux écoles du Territoire conforterait les effectifs et éviterait des fermetures.

Nous pouvons la décider d'une manière sereine dans la mesure où les services périscolaires dont la cantine sont généralisés sur le Territoire.

Il est aussi indiqué que ce seront des mesures progressives. Seul les nouveaux élèves entreraient dans ce nouveau contexte.

De plus, il sera tenu compte des fratries à ne pas scinder, ce qui freinera encore le transfert.

Ceci exposé, le principe d'affectation scolaire pour toutes les communes du Territoire de la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest », sera exclusivement au niveau des écoles du Territoire.



Cette délibération est une délibération de principe.

Remarques :

Jacques LALLOZ : concerné par le sujet, si nous partons du RPI de BAINVILLE, nous allons mettre ce RPI en péril, et je ne peux pas le faire. Pourquoi il n'y a pas de discussions comme cela avait été annoncé.

Monsieur le Président répond que nous n'avons pas de visibilité sur l'évolution des effectifs et sur les nouveaux inscrits. Le risque est les fermetures de classe.

Jacques LALLOZ : La dernière fois il a été annoncé que des discussions seront provoquées. Il faut provoquer des rencontres avec les RPI concernés.

Monsieur le Président : Nous nous donnons un an pour mettre en application cette modification concernant la carte scolaire.

Monsieur BOGARD (sans vallois) : Nous avons échappé aux fermetures de classe pour cette rentrée 2018-2019 alors nous le savons, nous sommes en sursis.

Maire de Tignécourt : Il n'y a plus de choix de l'école pour la Commune de TIGNECOURT, est-ce possible de revenir sur le choix de l'école à savoir : Monthureux ou Les Thons ?

Monsieur le Président répond que notre priorité est que les enfants soient scolarisés dans nos écoles du Territoire.

Monsieur BOGARD maire de Lignéville : effectif important pour Lignéville, la problématique qu'il souhaite soulever est de prendre en compte le lieu de travail des parents, ce point est selon lui à prendre en considération lors des demandes de dérogation. Monsieur BOGARD souhaiterait que ce projet soit mis en place avec beaucoup de pédagogie et que l'aspect dérogatif soit souple. Pour les communes limitrophes cette mesure sera compliquée.

Monsieur le Président répond que ce sujet sera retravaillé, que

Pour Saint Baslemont, les parents ne veulent pas changer d'affectation. Nous n'étions pas obligés d'accepter cette compétence scolaire.

Jacques LALLOZ, nous subissons cette compétence.

Monsieur BOGARD (sans vallois), faire marche arrière pour la codecom Lamarche n'était pas possible. Nous ne pouvons pas refaire l'histoire.

Monsieur HUMBERT : la commune n'aurait pas pu supporter le financement de l'école.

Monsieur GARCIN : la réunion à la Préfecture était sur le financement de la compétence.

Monsieur le Président ; l'acceptation de la compétence scolaire a été faite sur des points positifs présentés lors des réunions de préparation à la fusion par le secteur de LAMARCHE.

Monsieur ROUSSEL informe qu'il y a eu 14 réunions de préparation à la fusion des 3 codecoms.

Ceci est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire à la **MAJORITE** (2 abstentions – 2 contre) :

- **ACCEPTE** le principe exposé ci-dessus.

CCVCSO/144/2018 : SERVICES A LA POPULATION : Fixation des tarifs des accueils de loisirs du Mercredi.

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de délibérer pour fixer les tarifs des accueils de loisirs du Mercredi.

Présentation des activités extrascolaires :

- Ce n'est plus du périscolaire : l'extrascolaire n'est pas qu'un mode de garde pour les familles
- Découverte d'activités dans les domaines de la culture, des sports et loisirs
-

Projet :

Accueil sur 36 mercredi pendant une plage horaire 7h00 – 18h30 avec présence de 2 animateurs par site (Lamarche, Darney, Monthureux, Escles).

Quotient familial	HORAIRES	TARIFS 1 ^{er} enfant	TARIF 2 enfants et +
De 0 à 1000	9h-12h/14h-17h (sans le temps de midi)	7,40	6,40
	9h-17h (avec temps de midi / repas fourni par les parents)	9,88	8,88
	½ journée (9h-12h ou 14h-17h)	3,70	3,20
	Garderie (7h00-9h;17h-18h30)	1.24 € de l'heure	1.24 € de l'heure
De 1001 et +	9h-12h/14h-17h (sans le temps de midi)	8,40	7,40
	9h-17h (avec temps de midi / repas fourni par les parents)	11,40	10,40
	½ journée (9h-12h ou 14h-17h)	4,20	3,70
	Garderie (7h00-9h;17h-18h30)	1.40 € de l'heure	1.40 € de l'heure

+ Concernant l'accueil du site de Martigny-les-Bains repas fourni par la Communauté de Communes en supplément au tarif de 4,50 € TTC.

Nouvelle disposition rentrée 2018-2019 :

Mise en place d'un PEDT (projet Éducatif Territorial) labellisé "Plan mercredi" qui peut être inséré au PEDT et qui doit être réactualisé pour septembre 2018 :

Le PEDT labellisé "Plan mercredi" est une charte de qualité à respecter comprenant :

- Ouverture tous les mercredi hors vacances : OK pour CCVCSO
- Inclusion de tous les enfants du primaire y compris handicap : OK pour CCVCSO puisque on accepte déjà un enfant en handicap au périscolaire de Darney
- Proposer activités riches et variées : voir la demande exacte de la charte

Dans le cadre de ce PEDT labellisé "Plan mercredi" le financement de la PS CAF passe de 0.54 € l'heure enfant à 1 €.

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Alimentation	400 €	Participation des familles	10 500 € (base prévision occupation à 75 % (bilan 1 ^{er} trimestre site Lamarche))
Fournitures activités	800 €	PS CAF/MSA	0,54 € heure enfant (base prévision occupation à 75 % (bilan 1 ^{er} trimestre site Lamarche)) soit 6 706 € Si PEDT labellisé "Plan mercredi" 1 € heure enfant soit 12 418 €
Tarifs des entrés pour les sorties	2 000 €		
Transport sorties	6 000 €	CEJ	55 % des dépenses de fonctionnement Soit 37 510 €
Frais de personnel	59 000 €	Autofinancement	13 484 € Si PEDT labellisé "Plan mercredi" 1 € heure enfant soit 7 772 €
TOTAL	68 200 €	TOTAL	68 200 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTÉ** la fixation des tarifs des accueils de loisirs du Mercredi.

PERSONNEL : Tableau de bord RH création/modification, suppression de poste.

TABLEAU DE BORD RH

Affectation	Nb heures	Grade	Missions	Type poste	Date effective	MOTIFS
DARNEY	22H00	Adjoint d'animation	Périscolaire	CDD ACCROISSEMENT	08/07/2018	Modification/création de poste (CAE CDG à CDD)
DAMBLAIN	3H15	Adjoint d'animation	accompagnatrice bus	CDD ACCROISSEMENT	01/09/2018	Renfort accompagnement
DAMBLAIN	18H05	Adjoint d'animation	périscolaire et cantine	CDD ACCROISSEMENT	01/09/2018	Renfort cantine animation
ESCLES LERRAIN	11H22	Adjoint d'animation	Périscolaire	CDD ACCROISSEMENT	01/09/2018	Renfort périscolaire
LERRAIN	30H00	Adjoint d'animation	Direction périscolaire	STAGIAIRE/TITULAIRE	01/09/2018	Modification de temps de travail
LES VALLOIS	26H00	Adjoint d'animation	périscolaire et cantine	CDD ACCROISSEMENT	08/09/2018	Modification de temps de travail
LES VALLOIS SANS VALLOIS	20H00	Adjoint d'animation	Responsable site	CDD ACCROISSEMENT	01/09/2018	Modification/création de poste (CAE CDG à CDD)
MONTHUREUX	27H00	Adjoint d'animation	périscolaire et cantine	CDD ACCROISSEMENT	01/09/2018	Fin CAE
DARNEY	18H00	Adjoint d'animation	Crèche	CDD ACCROISSEMENT	01/09/2018	Renfort crèche fin mission temporaire
MONTHUREUX	6H33	Adjoint d'animation	Cantine	CDD ACCROISSEMENT	01/09/2018	Création poste CDD temporaire
MARTIGNY LES BAINS	29H00	Adjoint d'animation	Direction périscolaire	STAGIAIRE/TITULAIRE	01/09/2018	Modification de temps de travail
PROVENCHERES	4H00	Adjoint d'animation	Ménage	TITULAIRE	01/09/2018	SUPPRESSION DE POSTE ABSENCE DE BESOIN

Monsieur le Président donne la parole à Madame Dorothee PAJOT afin de présenter le tableau des Ressources Humaines.

Monsieur le Président précise que l'organigramme mise à jour sera communiqué au 1^{er} septembre.

CCVCSO/145/2018 : PERSONNEL : Création d'un poste d'Adjoint d'animation

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, d'une durée de 3 heures 15, pour assurer un renfort dans les missions d'accompagnatrice de bus à Damblain à compter du 01/09/2018.

Compte tenu de l'organisation et de la nécessité des services,

Monsieur le Président propose la création d'un poste en accroissement temporaire d'activité :

- Catégorie C, filière Animation, cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'animation, grade d'adjoint d'animation territorial
- Poste permanent
- 3h15 heures hebdomadaires
- Pour assurer les missions d'accompagnatrice de bus

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDE** la création du poste d'Adjoint d'animation territorial décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents associés à cette décision.

CCVCSO/146/2018 : PERSONNEL : Création d'un poste d'Adjoint d'animation

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le contrat de mission temporaire par le Centre de gestion à temps non complet, d'une durée de 20 heures, pour assurer les missions d'animatrice périscolaire à Darney se termine le 07/07/2018.

Compte tenu de l'organisation et de la nécessité des services,

Monsieur le Président propose la création d'un poste en accroissement temporaire d'activité :

- Catégorie C, filière Animation, cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'animation, grade d'adjoint d'animation territorial
- Poste permanent
- 22 heures hebdomadaires
- Pour assurer les missions d'animatrice périscolaire

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDE** la création du poste d'Adjoint d'animation territorial décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents associés à cette décision.

CCVCSO/147/2018 : PERSONNEL : Création d'un poste d'Adjoint d'animation

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, d'une durée de 6 heures 33, pour assurer un renfort dans les missions de cantine à Monthureux-sur-Saône à compter du 01/09/2018.

Compte tenu de l'organisation et de la nécessité des services,

Monsieur le Président propose la création d'un poste en accroissement temporaire d'activité :

- Catégorie C, filière Animation, cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'animation, grade d'adjoint d'animation territorial
- Poste permanent
- 6h33 hebdomadaires
- Pour assurer les missions d'animatrice périscolaire cantine

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDE** la création du poste d'Adjoint d'animation territorial décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents associés à cette décision.

CCVCSO/148/2018 : PERSONNEL : Création d'un poste d'Adjoint d'animation

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le contrat de mission temporaire par le Centre de gestion à temps non complet, d'une durée de 14 heures 50, pour assurer les missions d'animatrice périscolaire à Monthureux-sur-Saône se termine le 31/08/2018.

Compte tenu de l'organisation et de la nécessité des services,

Monsieur le Président propose la création d'un poste en accroissement temporaire d'activité :

- Catégorie C, filière Animation, cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'animation, grade d'adjoint d'animation territorial
- Poste permanent
- 27 heures hebdomadaires
- Pour assurer les missions d'animatrice périscolaire et cantine

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDE** la création du poste d'Adjoint d'animation territorial décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents associés à cette décision.

CCVCSO/149/2018 : PERSONNEL : Création d'un poste d'Adjoint d'animation

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, d'une durée de 18 heures 05, pour assurer un renfort dans les missions périscolaire et cantine à Damblain à compter du 01/09/2018.

Compte tenu de l'organisation et de la nécessité des services,

Monsieur le Président propose la création d'un poste en accroissement temporaire d'activité :

- Catégorie C, filière Animation, cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'animation, grade d'adjoint d'animation territorial
- Poste permanent
- 18h05 heures hebdomadaires
- Pour assurer les missions d'animatrice périscolaire et cantine

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDE** la création du poste d'Adjoint d'animation territorial décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents associés à cette décision.

CCVCSO/150/2018 : PERSONNEL : Création d'un poste d'Adjoint d'animation

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, d'une durée de 11 heures 22, pour assurer un renfort dans les missions périscolaires à Escles/Lerrain à compter du 01/09/2018.

Compte tenu de l'organisation et de la nécessité des services,

Monsieur le Président propose la création d'un poste en accroissement temporaire d'activité :

- Catégorie C, filière Animation, cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'animation, grade d'adjoint d'animation territorial
- Poste permanent
- 11h22 heures hebdomadaires
- Pour assurer les missions d'animatrice périscolaire

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDE** la création du poste d'Adjoint d'animation territorial décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents associés à cette décision.

CCVCSO/151/2018 : PERSONNEL : Création d'un poste d'Adjoint d'animation

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, d'une durée de 20 heures, pour assurer les missions de responsable de site à Les Vallois/Sans Vallois à compter du 01/09/2018.

Compte tenu de l'organisation et de la nécessité des services,

Monsieur le Président propose la création d'un poste en accroissement temporaire d'activité :

- Catégorie C, filière Animation, cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'animation, grade d'adjoint d'animation territorial
- Poste permanent
- 20 heures hebdomadaires
- Pour assurer les missions de responsable de site

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDE** la création du poste d'Adjoint d'animation territorial décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents associés à cette décision.

CCVCSO/152/2018 : PERSONNEL : Création d'un poste d'Adjoint d'animation

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le contrat de mission temporaire par le Centre de gestion à temps non complet, d'une durée de 18 heures, pour assurer les missions d'animatrice de crèche à Darney se termine le 31/08/2018.

Compte tenu de l'organisation et de la nécessité des services,

Monsieur le Président propose la création d'un poste en accroissement temporaire d'activité :

- Catégorie C, filière Animation, cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'animation, grade d'adjoint d'animation territorial
- Poste permanent
- 18 heures hebdomadaires
- Pour assurer les missions d'animatrice de crèche

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDE** la création du poste d'Adjoint d'animation territorial décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents associés à cette décision.

CCVCSO/153/2018 : PERSONNEL : Modification d'un poste d'Adjoint d'animation

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le poste permanent à temps non complet, d'Adjoint d'animation créé par la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest pour le périscolaire de Les Vallois, d'une durée de 15 heures doit être modifié.

Compte tenu de l'organisation des services,

Monsieur le Président propose la modification horaire de ce poste :

- Catégorie C, filière Animation, cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation, grade Adjoint d'Animation
- 26 heures hebdomadaires
- Pour assurer les missions d'animatrice périscolaire

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDE** la modification du poste d'adjoint d'animation décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents associés à cette décision.

CCVCSO/154/2018 : PERSONNEL : Modification d'un poste d'Adjoint d'animation

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le poste permanent à temps non complet, d'Adjoint d'animation créé par la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest pour la direction du périscolaire de Martigny-Les-Bains, d'une durée de 20 heures doit être modifié.

Compte tenu de l'organisation des services,

Monsieur le Président propose la modification horaire de ce poste :

- Catégorie C, filière Animation, cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation, grade Adjoint d'Animation
- 29 heures hebdomadaires
- Pour assurer les missions de direction du périscolaire

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDE** la modification du poste d'adjoint d'animation décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents associés à cette décision.

CCVCSO/155/2018 : PERSONNEL : Modification d'un poste d'Adjoint d'animation

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le poste permanent à temps non complet, d'Adjoint d'animation créé par la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest pour la direction du périscolaire de Escles-Lerrain, d'une durée de 25 heures doit être modifié.

Compte tenu de l'organisation des services,

Monsieur le Président propose la modification horaire de ce poste :

- Catégorie C, filière Animation, cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation, grade Adjoint d'Animation
- 30 heures hebdomadaires
- Pour assurer les missions de direction des sites périscolaires

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDE** la modification du poste d'adjoint d'animation décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents associés à cette décision.

CCVCSO/156/2018 : PERSONNEL : Suppression d'un poste d'Adjoint technique

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le poste d'adjoint technique titulaire à Provenchères les Darney, pour 4h50 doit être supprimé.

Compte tenu de la nouvelle organisation de la collectivité et de l'absence de besoin de ce poste,

Monsieur le Président propose la suppression d'un poste :

- Catégorie C, filière technique, cadre d'emploi des adjoints technique, grade d'adjoint technique
- Poste permanent
- 4 heures 50 hebdomadaires
- Pour assurer les missions de ménage et entretien des locaux scolaires et périscolaires

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDE** la suppression du poste d'adjoint technique décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents associés à cette décision.

CCVCSO/157/2018 : PERSONNEL : Délibération autorisant le Président à signer la convention du CDG 54 relative à la mise en conformité RGPD (Règlement général sur la protection des données).

EXPOSE PREALABLE

Le président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

LE PRESIDENT PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré à la **MAJORITE** (2 CONTRE, 2 abstentions).

DECIDE

- **D'AUTORISER le président à signer la convention de mutualisation avec le CDG54.**
- **D'AUTORISER le président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.**
- **D'AUTORISER le président à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.**

Remarques :

Monsieur BOGARD : le SMIC ne s'est pas positionné sur la mise en place de la Protection des Données ?

Monsieur le Président : le SMIC ne le fait pas,

Monsieur le Maire de BONVILLET : nous ne devons pas aller trop vite. Nous pouvons attendre, prendre le temps de voir. La protection des données va prendre de la place, nous n'avons déjà pas beaucoup de débit.

Nous protégeons nos données en commune.

Monsieur DESTRIGNEVILLE, nous avons les mêmes problèmes en entreprise. Nous n'avons pas trop le choix.

CCVCSO/158/2018 : TEPCV : Choix du Maitre d'Œuvre pour les Travaux de Réhabilitation et Reconversion d'un Ancien Site Industriel en Pôle Multi-Activités à MONTHUREUX SUR SAONE.

Suite à l'analyse des offres faites au titre de la consultation pour les Travaux de Réhabilitation et Reconversion d'un Ancien Site Industriel en Pôle Multi-Activités à MONTHUREUX SUR SAONE, réalisé par l'Agence Technique Départementale des Vosges, la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes les Vosges Côté Sud-Ouest s'est réunie le Mardi 12 Juin 2018.

Parmi les 7 candidatures reçues, l'offre retenue est celle de CARTIGNIES CANONICA, Architecte à BRUYERES (88) pour un montant de 84 875.00€ H.T.

Au regard des critères de sélection annoncés dans le règlement de la consultation, l'analyse des offres a conduit aux résultats suivants :

Candidat	Prix des prestations			Méthodologie d'intervention			Total pondéré	Ordre
	Prix (€ HT)	Note avant pondération	Note pondérée (40%)	Points	Note avant pondération	Note pondérée (60%)		
<i>CARTIGNIES CANONICA</i>	84 875	82.63	33.05	58+35	93.00	55.80	88.85	1
<i>RABOLINI SCHLEGEL</i>	84 390	83.59	33.44	50 +35	85.00	51.00	84.44	2
<i>Nadine STELMASZYK</i>	85 360	81.68	32.67	50 + 35	85.00	51.00	83.67	3
<i>ACCORD & ARCHI</i>	96 515	59.68	23.87	55 + 35	90.00	54.00	77.87	4
<i>Thierry BELLONCLE</i>	95 060	62.55	25.02	47 + 25	72.00	43.20	68.22	5
<i>DEFI ARCHI</i>	110 774	31.56	12.62	55 + 35	90.00	54.00	66.62	6
<i>FFW</i>	153 000	0.00	0.00	45 + 20	65.00	39.00	39.00	7

L'ensemble des travaux devront être terminés pour septembre 2019, nous ne devons pas perdre de temps. Il est nécessaire que le conseil communautaire accepte le prestataire retenu.

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** le choix du prestataire à savoir **CARTIGNIES CANONICA**.

CCVCSO/159/2018 : IME : Soutien au projet de Centre Scolaire initié par l'IME.

Monsieur Bernard SALQUEBRE, Président de la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest » et Monsieur Yves DESVERNES Maire de Darney ont été sollicités lors de la réunion du vendredi 8 juin 2018 à l'IME l'Eau Vive par le Directeur de l'IME l'Eau Vive, Monsieur Gilles CARETTI, pour une demande de dénomination "Groupement scolaire" englobant l'Ecole Maternelle et Primaire de Darney, l'ex-collège de Darney (avec le Périscolaire et la classe externalisée de l'IME l'Eau Vive) et l'IME l'Eau Vive.

Contexte actuel :

Récemment l'Agence Régionale de La Santé (ARS) a validé la création d'une Unité d'enseignement à l'IME l'Eau Vive (dépendante de celle de l'Institut du Beau Joly). Dans le cadre de la nouvelle carte scolaire pour la rentrée scolaire 2018-2019 un demi-poste d'enseignant a été accordé par la rectrice de l'académie de Nancy-Metz.;

Le Directeur de l'IME l'Eau Vive a réservé deux salles de classe sur l'ex collège de Darney au Conseil Départemental en vue de la création de la classe externalisée de l'IME l'Eau Vive (Unité d'Enseignement), une convention a été signée entre l'IME, le Conseil Départemental et la Mairie de Darney .

Appel à Projet concernant la création d'Une Unité d'Enseignement en Elémentaire pour les enfants avec Troubles du Spectre Autistique (TSA pour la rentrée scolaire prochaine

Monsieur Gilles CARETTI, été sollicité le 30 mai 2018 par Madame Chantal ROCH, chef de service territorial médico-social de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour un appel à projet concernant la création d'une Unité d'Enseignement Elémentaire sur le territoire Ouest Vosgien.

Ces Unités d'Enseignement en Elémentaire (UEE) rentrent dans le cadre de la stratégie nationale autisme présentée par le gouvernement le 6 avril 2018. Ces Unités d'enseignement permettront de scolariser 10 enfants par UEE. Chacune d'entre elles disposera d'un Enseignant Spécialisé et un AVS collectif de l'éducation nationale, un Educateur Spécialisé et un Accompagnement Educatif et Social du secteur médico-social.

Au préalable une Unité d'Enseignement Maternelle pour enfants autistes (de 3 à 6 ans) doit être créée avant la création d'un Unité d'Enseignement Elémentaire pour enfants autistes (de 6 ans à 11 ans). Ces deux unités de scolarisation pour enfants TSA (Troubles du Spectre Autistique) ne peuvent être créées que dans le cadre d'un groupement scolaire.

Elles pourraient se mettre en place dans deux salles de l'Ex collège de Darney. Des temps partagés avec le groupe scolaire de Darney pourraient se faire par différents biais : la cantine scolaire, les espaces récréatifs, des activités sportives et culturels...

Ces deux créations ne peuvent que renforcer le Dispositif « Autisme » dans lequel l'Institut du Beau Joly situé à Mirecourt et l'IME L'Eau Vive de Darney sont impliqués (projet transmis à l'ARS dans le cadre du CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) de chaque établissement. Dans ce dispositif un projet de création SESSAD (Service Educatif de Soins Spécialisé à Domicile) pour enfants TSA est aussi demandé.

Ce dispositif « Autisme » permettra d'apporter une réponse pertinente à la problématique des enfants TSA sur le territoire Vosgien. La création d'une Unité d'Enseignement Maternelle et d'une Unité d'Enseignement en Elémentaire y contribueront conséquemment. La dénomination « Groupement scolaire » en situant le groupe scolaire actuel de Darney et l'IME l'Eau Vive (avec la création d'une Unité d'Enseignement pour autistes) permettra de répondre à la demande gouvernementale qui est de favoriser l'inclusion scolaire et de favoriser les articulations entre l'Education Nationale et le Médico-Sociale de par la création d'une UEM et UEE.

REMARQUES :

Ce projet dans les locaux du collège de DARNEY ne va-t-il pas nous obliger à récupérer les locaux ?
Monsieur le Président informe que le conseil départemental à terme souhaite céder le collège à l'euro symbolique.

Monsieur ROUSSEL précise qu'actuellement une convention est faite entre la Codecom et le CD avec une répartition des dépenses en fonction des locaux utilisés.

Monsieur le Président propose de passer au vote concernant l'appel à projet de création d'une Unité d'Enseignement Maternelle et d'une Unité d'Enseignement en Élémentaire :

Le Conseil Communautaire à L'UNANIMITE ;

- **SOUTIENT** le projet de Centre Scolaire initié par l'IME 'L'Eau Vive ».

INFORMATIONS DIVERSES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Convention ECOPLAINE.

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 13 Février 2018 qui souhaite adhérer à l'association EcoPlaine. Les montants de l'adhésion sont les suivants :

Année 1 : montant forfaitaire de 30 000 €

Année 2 et 3 : part fixe de 15 000 € + une part variable de 3 000 €/ emploi créé (avec plafond à 15 000 €)

La convention précise que 50 % de la contribution est réglée à signature de la convention, le solde sera versé au plus tard à la date anniversaire de la signature.

Monsieur le Président précise qu'une clause est prévue dans la convention pour restreindre la participation financière si la CC se lance dans une collaboration avec la région Grand Est. Un projet d'agence économique vosgienne est en effet à l'étude.

Après en avoir débattu, la commission développement économique et emploi a proposé :

- Qu'un plan d'action devra être proposé par l'association afin de justifier le montant de la subvention ;
- Que l'association n'intervienne pas sur la ZAE de DAMBLAIN pour laquelle une gestion contractualisée est prévue avec le CD.

SERVICES A LA POPULATION : Information sur le projet BAFA Territoire.

Monsieur le Président fait une présentation concernant le projet de BAFA Territoire.

- Objectifs
 - ✓ Former des agents intercommunaux
 - ✓ Proposer la formation de manière territorialisée pour lever les freins à la mobilité

- Organisation formation
- ✓ Session de formation générale de 8 jours (automne 2018)
- ✓ Stage pratique d'au minimum 14 jours dans une structure déclarée auprès de Jeunesse et Sport
- ✓ Session d'approfondissement de 6 jours (automne 2019)
- Lieu pressenti : Ancien collège de Darney
- Les Francas s'engagent à assurer :
 - Le repas de midi + goûter
 - Accompagnement pour trouver un stage pratique
 - Gestion administrative des dossiers des stagiaires
 - Mise à disposition du matériel pédagogique
 - Supports ressources
 - Mise à disposition d'un responsable de session

Aide au financement pour les stagiaires BAFA

DEPENSES POUR LE STAGIAIRE		
Parcours formation	819 €	Total = 832 €
Adhésion annuelle aux Francas	13€	

RECETTES POUR TOUS LES STAGIAIRES		RECETTES SOUS CONDITIONS POUR LES STAGIAIRES	
Aide de la CAF une fois le BAFA terminé	91,47 €	Mise à disposition d'un animateur/formateur de la CCLVCSO	Déduction au prorata du nombre de stagiaires de la CCVCSO
		Aide de la CAF pour QF -600 €	229€
		Conseil Départemental CARTE ZAP pour les 16-25ans	100 €
Participation de la CCVCSO	60 % du résiduel	Participation de la CCLVCSO pour son personnel	100 %

Le reste à charge pour le stagiaire sera calculé en fonction de la situation de chaque personne

En dehors de ce projet la CCVCSO a reçu plusieurs (4) demandes de participation financière sur des formations BAFA en cours ou à venir (financement existant avant la fusion).

Pour information, participation Communauté de Communes de Saone et Madon : 500 €

Des Marches de Lorraines : 100 %

Saone Vosgienne : 200 €

SERVICES A LA POPULATION : Information sur la réorganisation du périscolaire Lerrain/Escles.

Monsieur le Président présent la réorganisation envisagée concernant le périscolaire Lerrain/Escles.

Proposition d'ouverture du service accueil Périscolaire sur les deux sites : ESCLES et LERRAIN :

- 15 Heures complémentaires par semaine,
- Pour 2 Animatrices soit 30 heures par semaine

SERVICES A LA POPULATION : Travaux prévus sur les crèches de Monthureux Sur Saône et Lamarche

Monsieur le Président présente le projet des travaux prévus sur les crèches de Monthureux et Lamarche à savoir :

Financement du projet :

- Une subvention DETR vient d'être octroyée à la Communauté de Communes pour un montant de 109 660 € soit (40 % d'un montant prévisionnel de travaux de 274 150 €).
- La CAF financera les travaux d'extension de la crèche de Monthureux (confirmation définitive en septembre) mais ne financera pas les travaux de modification à la crèche de Lamarche en raison de l'absence de ligne de crédit concernant des modifications de locaux qui ont déjà été financés lors de la construction initiale.

Transfert de l'activité « accueil de loisir extrascolaire (ALSH) » (mercredi et vacances) de Lamarche à Martigny :

Concernant le site de Lamarche, les activités crèche et l'activité extrascolaire nécessitent une réorganisation du fait d'une part de problème de fonctionnement interne de partage des locaux (occupation de la cuisine, flux de passage des enfants...) et de conflit de personnes.

Faisant suite à une réunion de concertation entre les agents de Lamarche en présence du responsable de pôle, une solution a été proposée par Mme Nathalie MARCHAL (responsable périscolaire et extrascolaire) à savoir : le transfert de l'activité extrascolaire vers le site de Martigny dès cet été.

D'autre part, une rencontre a eu lieu avec les services de la CAF et de la PMI le 19 juin 2018 afin de présenter les travaux.

Les difficultés de cohabitation entre la crèche et l'activité extrascolaire ont également été évoquées

La CAF et la PMI sont favorables à ce changement.

REMARQUES :

Monsieur PETIT : il faut mesurer l'impact du choix de l'accueil à Martigny et sans transport.

Monsieur le Président informe qu'il n'y a pas de changement pour cet été pour le transport. La CAF a émis un avis défavorable concernant les travaux de la micro crèche à LAMARCHE.

La décision sera collective concernant l'ensemble des travaux.

POUVOIR DU PRESIDENT

Pouvoir du président : virement de 100 000€ à la régie de transport, encaissement de chèque

Monsieur Le Président informe l'assemblée avoir procédé au versement d'une avance de 100 000€ sur le budget annexe de la régie de transport

Monsieur Le Président informe le conseil de l'encaissement d'un chèque d'un montant de 960,72€ concernant un remboursement du trop versé de cotisation à l'assurance la MAIF sur l'ancien contrat de l'ex régie de transport de Darney.

Monsieur Le Président informe avoir procédé à la cession de deux bus IVECO BK 513 CE et BK 520 CC pour une valeur totale de 5 000€ à la société VOYAGES GRILLET.

Monsieur Le Président informe avoir encaissé 790€ de la MAIF suite au remboursement de bris de glace de certains bus.

Monsieur Le Président informe avoir encaissé 60€ de la MAIF suite au remboursement de bris de glace d'un bus.

DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 JUN 2018

ASSOCIATIONS : versement de subventions

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 22/05/2018 qui approuve le règlement d'attribution des subventions aux associations. L'article 4 précise qu'après étude des dossiers, la commission soumet ses propositions d'aide au bureau communautaire qui détient le pouvoir de décision.

Ainsi, la commission « Développement du territoire » qui s'est réunie le 11 Juin 2018 propose de procéder aux versements des subventions suivantes :

Demandeur	Objet	Date de l'évènement	Montant attribué 2017	Montant 2018 proposé par la CC
Association du marché bio de Bleurville	13ème édition Relanges Bio	21/22 Avril 2018	300 €	300 €
MPT de DARNEY	Aide au fonctionnement pour la chorale	Année 2018	300 €	300 €
MINOS	Recyclerie	Année 2017	/	500 € pour 2017 500 € pour 2018
MPT Darney	3ème édition de la semaine des arts	10-18 Mars 2018	600 €	900 €
FC Martigny	Journée festive 30 ans	7 juillet 2018	500 €	300 €
Les Enfants de la Nature (Claudon)	Fête de la Nature We Country champêtre	26 mai 2018 25 et 26 août 2018	/	300 €

Saône Lorraine	Subvention annuelle de fonctionnement	2018	300 €	500 €
Amis de Saint-Maur	Travaux d'entretien toitures ancien prieuré	2018	200 €	200 €
Les Héros du Passé (Nonville)	Aide à la participation au défilé des AFN à Lamarche et aux commémorations du Maquis de Grandrupt	2018	/	500 €

= 4300 €

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire,

- **AUTORISE** le versement des subventions ci-dessus.

SERVICES A LA POPULATION : Convention de mise à disposition d'un local pour l'atelier d'insertion « Les Jardins de Isches »

DECISION : Convention de mise à disposition d'un local pour l'atelier d'insertion « Les jardins de Isches »

Il s'agit d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition d'un local au profit de l'atelier d'insertion « Les jardins de Isches » par L'EARL du Château représentée par Monsieur Benjamin PETIT à Mont-les-Lamarche à compter de juillet 2018.

La mise à disposition concerne Une salle d'une superficie de 35 m² située au rez de chaussé afin d'installer un séchoir à plantes.

Le cout de cette mise à disposition est 80 € par mois pris sur le budget de l'atelier d'insertion

SERVICES A LA POPULATION : Convention de fourniture de repas

DECISION :

Il s'agit d'autoriser la signature d'une convention de fourniture de repas livrés pour l'ALSH de Martigny-les-Bains qui a lieu au mois de juillet avec la société API.

SERVICES A LA POPULATION : Proposition : Subventions aux associatifs ALSH

DECISION : Subventions aux associatifs ALSH

Règle de calcul des subventions aux ALSH associatifs :

En 2017 : 20 € par présence enfant par semaine.

L'Association Familiales Darney a fait une demande d'avance sur subvention pour 2018 :

Rappel 2017 : 4500 € (20 €) // 2016 : 4950 € (21 €)

INFORMATIONS

Participation des communes vignettes « carte de bus » :

Certaines communes participaient partiellement ou totalement à l'achat de vignettes pour les cartes de bus des collégiens. A partir de maintenant la trésorerie ne délivre plus les vignettes, les parents devront payer directement à la Région au service Transports.

Il est toujours possible aux Mairies de participer à cet achat de vignette. Pour cela, il est nécessaire de fournir à la trésorerie :

- **Délibération** autorisant le **remboursement total ou partiel** des vignettes pour les familles,
- Mandat au **nom des parents**
- Joindre : **RIB et l'attestation de paiement** donnée par la Région lors du règlement par les familles.

Commande de barrières et opération de balayage dans les communes :

Monsieur GARCIN annonce qu'il va effectuer la commande de barrières : 33 barrières

Monsieur GARCIN informe que l'opération de balayage dans les communes, l'entreprise prendra attache auprès de communes intéressées par cette opération de balayage.

Remplacement agence postale :

Les Agences Postales Communales de LERRAIN et MARTIGNY ont des problèmes pour pallier aux remplacements des agents.

La solution serait de faire un recrutement à la Codecom et mettre à disposition le personnel.

Dans le cadre du recrutement d'une nouvelle secrétaire intercommunale, il peut être envisagé une formation APC afin d'améliorer le fonctionnement par des remplacements plus faciles et avec du personnel formé.

Ressource en Eau :

Monsieur FRANSOT souhaite que Monsieur le Président face un point sur la réunion concernant la ressource en eau dans le secteur de VITTEL.

Réunion concernant la baisse de la nappe GTI.

Monsieur FRANSOT réagit : Nestlé a déstabilisé la nappe et va déstabiliser la nappe du secteur de VALFROICOURT. En tant qu'élus nous devons réagir. Nous ne pouvons rien faire !

.....

SISA DARNEY :

Monsieur PETIT souhaite savoir ou en est-on avec la SISA de DARNEY.

Monsieur GARCIN répond : La SISA Darney a donné congé fin juillet 2018. La conciliation avec l'ARS n'a rien changé. Aujourd'hui, Monsieur LE TALLEC est en contact avec des médecins ROUMAINS.

Nous allons rencontrer les praticiens afin de connaître ceux qui souhaitent rester au 1^{er} Août à la maison de santé de DARNEY.

Pour le moment le seul qui souhaite rester à la Maison de santé est Monsieur LE TALLEC.

Fin de séance : 00 h 30